COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260419-26_075_DGS-AI

N° 26/075 /DGS-Ass./VGN

DÉCISION
Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la Maison de Voisinage auprès de l'Association Cap Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°20260321_05 en date du 21 mars 2026 portant délégation de compétences au maire ;
Vu la demande de l'Association Cap Coignières, représentée par son Président, Monsieur Éric GIRAUDET, de pouvoir disposer de la grande salle de la Maison de Voisinage le **jeudi 04 juin 2026 de 19h à 22h, pour la préparation et le lancement de la saison 2026-2027** ;
Vu la convention de mise à disposition de la grande salle de la Maison de Voisinage ;
Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association Cap Coignières, la grande salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignières, le jeudi 04 juin 2026 de 19h à 22h, pour la préparation et le lancement de la saison 2026-2027 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphle le Château à Coignières, à l'Association Cap Coignières, le jeudi 04 juin 2026 de 19h à 22h, pour la préparation et le lancement de la saison 2026-2027.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 19 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE DE COIGNIÈRES

Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.